



MERCREDI DES CENDRES (Mercredi 6 mars 2019) ET ENTRÉE DANS LE TEMPS DU CARÊME.

Mercredi 6 mars, les catholiques entrent en carême, temps de préparation à la fête de Pâques. Ces quarantes jours, qui rappellent les 40 jours que le Christ a passé au désert au début de sa vie publique, commencent par la célébration du « mercredi des Cendres ».



Ce jour-là, la liturgie de l'Église propose aux fidèles d'être marqués par une croix, tracée sur leur front avec les cendres provenant des rameaux de l'année précédente. Comme pour le vendredi saint, l'Église prescrit de faire « jeûne et abstinence »* le jour du mercredi des cendres.

** La prescription du jeûne et de l'abstinence de viande est un exercice proposé par l'Église en signe de pénitence. Il ne s'agit pas d'une privation complète de nourriture, mais plutôt de « faire maigre » pour symboliser que l'homme ne se nourrit pas que de pain, mais que son âme a aussi besoin de nourriture spirituelle.*

CÉLÉBRATIONS AU SANCTUAIRE

Les cendres seront imposées à toutes les messes.

Messes en français : 7h30 (Crypte), 9h45 (Grotte), 11h15 (Immaculée Conception), et 17h (Immaculée Conception).

Chapelle de la réconciliation

ouverte pour les confessions de 9h à 11h15 et de 14h30 à 17h.

> Le temps du carême sera conclu par le dimanche des Rameaux (14 avril 2019) et la semaine sainte (du 15 au 20 avril), qui seront suivis par la fête de Pâques (21 avril 2019).

> La saison des pèlerinages, marquée par la reprise des processions quotidiennes (procession eucharistique, à 17h, et procession mariale aux flambeaux, à 21h) et des messes internationales (chaque mercredi et dimanche), sera ouverte cette année le 7 avril 2019.